

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

Premier projet de résolution numéro PPR05-2025 adopté le 1^{er} octobre 2025

Résolution numéro 2025-<-< accordant une autorisation numéro 2025-8011 pour permettre la réalisation d'un projet d'ensemble composé d'un total de six (6) bâtiments pour la propriété située aux 339 à 403, rue de l'Hémérocalle, en vertu du Règlement numéro 0670 2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et abrogation des résolutions 2023-10-0924 et 2024-03-0257

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 250708-05, s'est prononcé sur le projet;

CONSIDÉRANT que le projet de résolution abroge et remplace les résolutions numéros 2023-10-0924 et 2024-03-0257;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a demandé de modifier l'un des six bâtiments du projet;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR05-2025, lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} octobre 2025;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR<-2025, lors de la séance du conseil tenue le < ;

Après étude et considération :

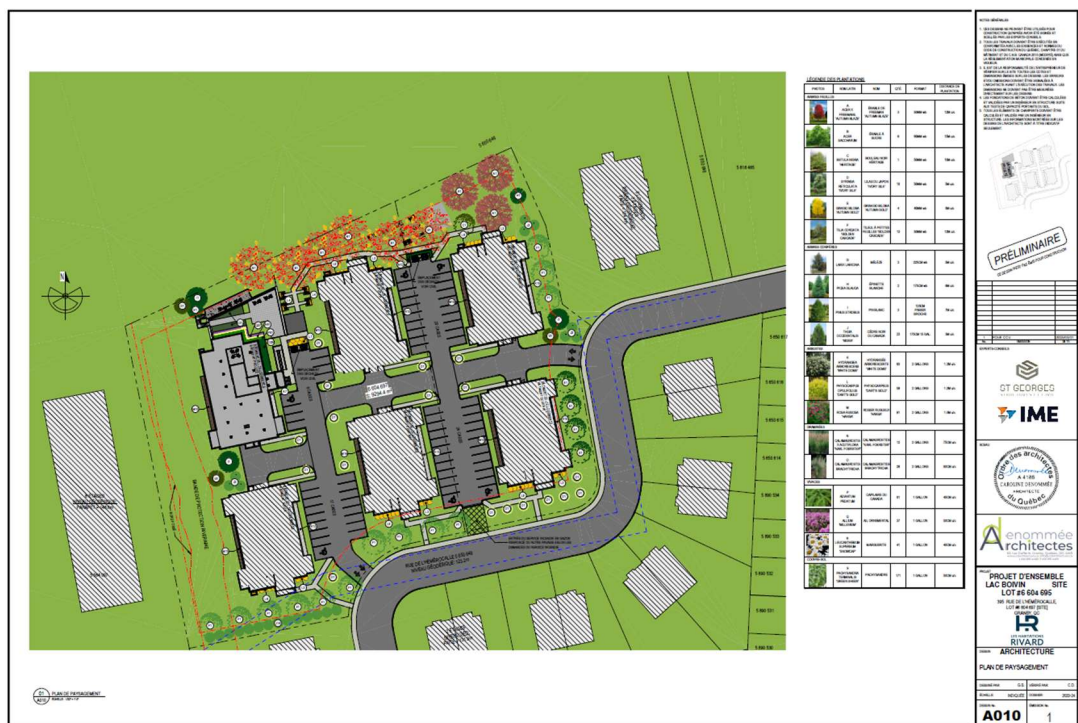
Il est : proposé par le conseiller <
 appuyé par le conseiller <

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une autorisation pour un projet d'ensemble portant le numéro 2025-80111 de la façon suivante :
 - 2.1 Permettre la réalisation d'un projet d'ensemble d'un (1) bâtiment de cinq (5) étages composé de 15 logements, de (3) bâtiments de quatre (4) étages composés de 16 logements et de deux (2) bâtiments de trois (3) étages composés de 12 logements, sur la propriété des 339 à 403, rue de l'Hémérocalle, étant les lots numéros 6 242 597 et 6 242 596 du cadastre du Québec,

le tout tel que démontré aux perspectives préparées par Mme Caroline Dénommée, architecte.



Plan d'aménagement du site



3. Conditions relatives à la délivrance d'une autorisation pour la demande numéro 2025-80111 :

- 3.1 Les cèdres prévus dans le plan d'aménagement du site doivent avoir une hauteur de 1,83 mètre (6 pieds) à la plantation.



4. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé aux 339 à 403, rue de l'Hémérocalle se résume comme suit :

- 4.1 L'immeuble est situé dans la zone résidentielle portant le numéro HN26R (secteur au nord de la rue de l'Hémérocalle, au sud de la piste cyclable l'Estriade et à l'ouest de la rue du Dahlia);

- 4.2 La demande vise à permettre la réalisation d'un projet d'ensemble d'un (1) bâtiment de cinq (5) étages composé de 15 logements, de trois (3) bâtiments de quatre (4) étages composés de 16 logements et de deux (2) bâtiments de trois (3) étages composés de 12 logements. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, seules les habitations multifamiliales d'un maximum de huit (8) logements et d'un maximum de trois (3) étages sont permises dans la zone HN26R;
- 4.3 Le régime des droits acquis prévus au Règlement numéro 0663-2016 de zonage en vigueur s'applique pour la propriété.

5. **Délimitation de la zone concernée**

La délimitation de la zone résidentielle concernée HN26R telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située au nord de la rue de l'Hémérocalle, au sud de la piste cyclable l'Estriade et à l'ouest de la rue du Dahlia,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par Mme Alexandra Gatien, urbaniste, en date du 16 septembre 2025.

